

République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Fère-Champenoise

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2021

Date de la convocation : 30 novembre 2021

Date d'affichage : 10 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard GORISSE, maire.

Présents : BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GERGOINE Didier, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, MOREAU Clara, POUCINEAU Sabine

Représentés : CAIN Patrick par EGOT Bernadette, COLAS Sarah par POUCINEAU Sabine

Absents : VANDERDONT Audrey

Secrétaire : Monsieur FOMPROIX Hubert

Les comptes-rendus du 2 novembre 2021 et 30 novembre sont lus et approuvés à l'unanimité.

La séance est ouverte.

La société Kallista energy présente le projet d'implantation d'une station de recharge ultra-rapide raccordée à 1 ou 2 éoliennes.

Plafonnement de la subvention à l'association familles rurales

Le conseil municipal demande d'ajourner la délibération. L'association Familles Rurales doit fournir un tableau clair et précis des enfants résidants sur la commune.

20211218 - Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie (travaux des réseaux)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

M. le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie pour les travaux sur les réseaux d'assainissement, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 100000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

OFFRE DE FINANCEMENT 1
CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	FERE CHAMPENOISE
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	100 000.00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	0.960% l'an*
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 25 Janvier 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	200.00 EUR, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne.
	Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

20211219 - Avis sur l'enquête publique Eole extension Sud Marne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Dans le cadre du projet « Parc Eolien Extension Sud Marne », la société « EOLE Extension Sud Marne » a déposé une demande d'autorisation environnementale à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Marne. La demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et a été soumise à une enquête publique du lundi 25 octobre 2021 à 17 heures au samedi 27 novembre 2021 inclus à 11 heures.

Le rayon d'enquête publique est de 6 km autour du site dont une partie se trouve sur la commune de Fère-Champenoise. Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis motivé au sujet du projet, au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral AP n°2021-EP-143-IC du 27 septembre 2021,
Considérant la présentation du projet,

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis FAVORABLE au projet « Parc Eolien Extension Sud Marne ».

20211220 - Avis sur l'enquête publique Energie des Pidances – parc éolien de Bannes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Dans le cadre du projet « Parc éolien de Bannes », la société « Energie des Pidances » a déposé une demande d'autorisation environnementale à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Marne. La demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et a été soumise à une enquête publique du jeudi 28 octobre 2021 à 15 heures au jeudi 2 décembre 2021 inclus à 17 heures.

Le rayon d'enquête publique est de 6 km autour du site dont une partie se trouve sur la commune de Fère-Champenoise. Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis motivé au sujet du projet, au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral AP n°2021-EP-137-IC du 27 septembre 2021,
Considérant la présentation du projet,

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité donne un avis FAVORABLE au projet « Parc éolien de Bannes ».

20211221 - Avis sur l'enquête publique Green energy 3000 GmbH – parc éolien de Fère-Champenoise

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Dans le cadre du projet « Parc éolien de Fère-Champenoise », la société « Green energy 3000 GmbH » a déposé une demande d'autorisation environnementale à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Marne. La demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et a été soumise à une enquête publique du jeudi 28 octobre 2021 à 14 heures au mardi 30 novembre 2021 inclus à 17 heures.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal doit émettre un avis motivé au sujet du projet, au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Vu l'article R. 181-38 du code de l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral AP n°2021-EP-139-IC du 27 septembre 2021,
Considérant la présentation du projet,

Après débat, le conseil municipal avec à l'unanimité donne un avis FAVORABLE au projet « Parc éolien de Fère-Champenoise ».

20211222 - Organisation du temps de travail : mise en place des 1607h

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;
Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;
Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Pour organiser et harmoniser l'organisation des services communaux, un règlement intérieur est en cours d'élaboration. Plusieurs réunions ont d'ores et déjà eu lieu avec les différents services pour en expliquer la démarche et le cadre de la loi sur le temps de travail effectifs dans les collectivités au 1^{er} janvier 2022. Le comité technique sera saisi en début d'année 2022.

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du tard le 1er janvier 2022.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité DÉCIDE les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

Étalement des charges liées à la crise Covid-19

Ajournée

20211224 - Autorisation de signature du marché pour les travaux de réseaux et voirie, nouvelle rue d'accès au groupe scolaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu de code des marchés publics,

Considérant le projet de création d'un groupe scolaire,
Considérant le rapport du maire,

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE le maire à signer de travaux avec l'entreprise EUROVIA, route de Paris 51302 VITRY-LE-FRANCOIS pour un montant HT de 58 603,50 €

20211225 - Autorisation de signature du contrat de renouvellement des copieurs et imprimantes

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	17	17	0	0	1

Vu de code des marchés publics,

Considérant la mise en concurrence,
Considérant la fin des contrats au 31 décembre 2021,
Considérant le rapport du maire,

Avant le vote, Mme EGOT quitte la séance.

Après débat, le conseil municipal avec 17 voix pour.

AUTORISE le maire à signer le contrat de renouvellement des copieurs et imprimantes avec la société ARTS ET PLANS 1, avenue du Marquis des Glières 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE pour une durée de 66 mois :

- Un photocopieur SHARP
- 5 imprimantes BROTHER

20211226 - Autorisation de signature de la convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. du Centre de Gestion de la Marne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu la délibération du 8 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics de la Marne qui le demandent.

Le maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la commune, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics de la Marne qui le souhaitent, le CDG de la Marne propose à compter du 1er janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles
 - et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.
- Elle comprendra :
- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Le Délégué à la Protection des données est le CDG51. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
 - Des réunions d'information /sensibilisation
 - La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
 - L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
 - L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
 - Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
 - L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
 - L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
 - L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
 - L'accompagnement en cas de violation de données
 - Le relais auprès de la CNIL
 - La présentation d'un rapport annuel

Le coût annuel de cette mission pour la commune au titre de l'exercice 2022 est de 400 €.

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

* d'autoriser le maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de la Marne,

* d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Le Conseil adopte cette délibération à l'unanimité.

20211227 - Autorisation de signature d'achat de parcelles

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Afin de faciliter l'accès aux véhicules PL et SPL aux bâtiments à usage industriel, Monsieur le maire propose d'acheter deux parcelles à l'indivision LEMOINE-RICARD :

- AD n°378p de 0 a 90 ca
- AD n°714p de 1 a 01 ca

Le montant proposé est de 15 €/m² soit 2865,00 €

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires pour l'achat des deux parcelles d'une superficie totale de 1 a 91 ca pour un montant total de 2865,00€.

20211228 - demande de DTER / DSIL pour le projet de vidéo protection
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales : articles L.2334-32 à L.2334-39 et articles R.2334-19 à R.2334-35

Vu la délibération n° 2020/01-09/4 du 1^{er} septembre 2020 relative à l'accord sur le projet de vidéosurveillance,

Vu la délibération n°2021_05_10_03 du 5 octobre 2021, autorisant la demande de subventions pour le projet de vidéo protection,

Considérant la circulaire du 30 novembre 2021 en matière de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR au taux maximum subventionnable pour les travaux à réaliser dans le cadre du projet de vidéo protection.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

20211229 - demande de DTER / DSIL pour le projet du groupe scolaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
16	18	18	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales : articles L.2334-32 à L.2334-39 et articles R.2334-19 à R.2334-35

Considérant le projet de construction d'un groupe scolaire,

Vu la délibération n° 2021/04-05/3 relative à la constitution du jury de concours,

Considérant la circulaire du 30 novembre 2021 en matière de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR au taux maximum subventionnable pour les travaux à réaliser dans le cadre du projet de groupe scolaire.

AUTORISE le maire à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

Rapport des commissions

Informations et questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h40.

Fait à FÈRE-CHAMPENOISE, les jours, mois et an susdits

Le maire,